527
n

Exemplar

XII 93606

EXTRAICT DE QVELQVES IMPIETEZ QVE LES MINISTRES DE HOVdan & de Montluet n'ont eu honte de bailler soubs leur seing apres la conference dudit Montluet.

Auec vne explication simple & aisee, pour garantir le peuple de ces infections.

A PARIS,

Chez Rolin THIERRY, ruë S. Iaques, au Soleil d'or.

1606.

Case
F
39
.32C

1606 EX

THE NEWBERRY
LIBRARY

54-2356

EXTRAICT DE QVELQVES IMPIETEZ QVE LES Miniſtres de Houdan & de Montluet n'ont eu honte de bailler ſoubs leur ſeing apres la conference dudit Montluet.

Auec vne explication ſimple & aiſee, pour garantir le peuple de ces infections.

LA premiere eſt, *Que Dieu nous commande ſur peine de damnation eternelle des choſes impoſſibles, meſme auec la grace de Ieſus Chriſt.*

Ceſte impieté eſt ſi extrauagante, que i'ay horreur ſeulemẽt d'y penſer. Elle nous figure le Tout-puiſſant qui eſt Pere de miſericorde, & Dieu de toute conſolation plus impitoyable que Neron, Phalaris, Pharaon, & ſemblables monſtres ne furent iamais: Car ie vous prie, fut-il oncques nouuel-

le qu'aucun de ces tyrans pour furieux qu'il ait eſté, ait commandé à ſes ſubjects vne loy impoſſible, pour leur oſter la vie ſ'ils y auoient manqué?

De reſpondre comme les Miniſtres ont fait, que la corruption de noſtre nature eſt cauſe que la Loy nous eſt renduë impoſſible, & que cependant Dieu ne perd pas ſon droict, c'eſt redoubler l'impieté: Car qui penſa iamais ſ'il n'eſtoit inſenſé & ennemy tout à faict du treshault, que le droict d'vne Majeſté ſi ſaincte, fut de faire abonder les crimes, & chargeant les pauures humains d'vne Loy inſupportable, les accabler & perdre ineuitablement.

Que ſ'ils adiouſtent ce qu'ils ont dit en ſecond lieu, *Que la Loy, quoy qu'impoſſible, n'a pas eſté baillée pour damner l'homme, mais afin de luy faire cognoiſtre ſa debte & venir à Chriſt*, il ſera tres-facile de les confuter, leur demandant pour tout argument, ſ'il nous eſt poſſible, au moins auec la grace de Dieu, d'aller à Ieſus-Chriſt, ou biẽ ſ'il ne l'eſt pas: car ſ'ils aduoüent qu'il nous ſoit poſſible, il ſera aiſé de conclure, qu'ils ſe trompent donc bien, de dire que les autres commandements ſoient impoſſibles, veu que celuy d'aller au Fils de Dieu, eſt le plus grand & les comprend tous: mais ſ'ils veulent dire au contraire, que ce commandement d'aller à Ieſus, nous ſoit impoſſible auſſi bien que les autres, lors ils feront euidemment paroiſtre qu'ils ſe mocquent de nous, & de tous ceux auſquels ils preſchent la Loy de Dieu: Car quelle mocquerie plus apparẽte que de com-

mander à vn homme vne choſe impoſſible, puis lors qu'il ſe plaint de cela, & en veut eſtre releué, le renuoyer, ſoubs ombre de le ſoulager à vne autre plus grande impoſſibilité?

QVANT aux Eſcritures ſainctes, elles ſont ſi formelles & ſi expreſſes en ce point, qu'il n'y a pour tout que les aueugles volontaires, qui n'y recognoiſſent la verité. *Mon ioug eſt aiſé*, dict le Fils de Dieu en S. Matthieu chap. vnzieſme, *& mon fardeau leger. Ses commandements ne ſont point griefs*, eſcrit S. Iean en ſa premiere Epiſtre, chap. cinquieſme, *Ie ne deſire point la mort de l'impie*, crie le Tout-puiſſant en Ezechiel chap. trente-troiſieſme, *mais qu'il ſe conuertiſſe & qu'il viue.*

SI ſon ioug eſt aiſé, comme oſe-on le dire inſupportable? ſi ſes commandements ne ſont point griefs, comme ſeront-ils impoſſibles? ſ'il ne veut pas la ruine ou la mort des pecheurs, comme voudra-il les damner pour n'auoir fait ce qu'ils ne pouuoient faire meſmes auec ſa grace?

AV nom de Dieu pauures aueugles ouurez les yeux, & conſiderez vne fois que perſonne ne ſentira la iuſtice du ſouuerain plus aſpre, ny plus violente, que ceux-là qui auront combattu d'vne façon ſi furieuſe ſa douceur & miſericorde: *Seuerum experieris, qui crudelem dicis, nec in cælis ſenties miſericordem, quem in terris prædicaſti tortorem.*

La ſeconde impieté eſt, *Que noſtre regeneration n'eſt qu'à demy*, c'eſt à dire imparfaicte.

VOICY vn eſtrange blaſpheme! car ſi vous

n'eſtes regeneres qu'à demy, vous ſera-il pas force de confeſſer que vous n'eſtes auſſi qu'à demy enfans de Dieu? Or ſi cela eſt, il faudra quant & quãt que vous corrigiez voſtre Oraiſon Dominicale, & que diſiez à Dieu, *Noſtre demy Pere* pendant que les Catholiques & vrais Chreſtiens diront tout à faict, & comme porte le texte, *Noſtre Pere qui es es Cieulx.*

D'AVANTAGE, dictes-moy ie vous prie prendriez-vous pas au point d'honneur, vous qui ioignez le miniſtere auec le mariage, ſi l'on diſoit que vos enfans ne fuſſent qu'à demy engẽdrez de leurs peres? & comment dõc n'auez-vous pas honte de dire, que du ſpirituel & celeſte mariage de Ieſus auec ſon Egliſe, il ne procede que des auortons & des fruicts qui ne ſont qu'à demy leurs enfans? En fin quel moyen y a-il de meſpriſer plus mal-heureuſement & de fouler aux pieds auec plus grand outrage le ſang de noſtre Redempteur, qu'en aduoüant, comme vous faictes, que le premier Adam a bien eu la puiſſance de nous faire entierement enfans d'ire & de mort, & que le ſang du Fils de Dieu eſpandu en ſi grande abondance pour noſtre regeneration, ne nous rend qu'à demy enfans de noſtre Pere celeſte?

OYEZ-vous pas ſainct Paul qui vous dict au contraire au chap. cinquieſme de l'Epiſtre aux Romains, *Non ſicut delictum ita & donum*?

LA troiſieſme, *Que l'ame a vn corps & des membres, ſuo modo, cõme S. Paul en parle attribuant vn corps de pechez à l'ame aux Coloſſiens Chap. 2.*

Av ſecond des Coloſſiens l'Apoſtre dict à la verité vous eſtes circoncis d'vne Circonciſion faicte ſans main par le deſpoüillement du corps des pechez, Mais vouloir inferer de là que noſtre ame ait vn corps & des membres *ſuo modo*, il me ſemble que c'eſt faire vne conſequence qui monſtre bien plus clairement que les corps des Miniſtres qui l'ont formée n'auoient ny ame ny eſprit, que non pas que leurs ames ayent vn corps & des membres.

La quatrieſme, *Que la iuſtification gratuite ne reçoit point d'interruption de temps*, c'eſt à dire, que l'homme qui eſt vne fois iuſtifié ne peut iamais perdre ſa iuſtice.

Il ne fault que les plus ſimples femmes ou les enfans des Catholiques pour monſtrer que ceſte menſonge repugne à l'Eſcriture ſaincte: Car en premier lieu Adam noſtre Pere à perdu par ſa deſobeïſſance la iuſtice en laquelle il auoit eſté creé. Puis chacun ſçait que les Anges mauuais & apoſtats auoient eſté iuſtifiez & decorez des dons de la grace de Dieu auant que cõmettre le crime qui les a changez d'Anges en diables.

De plus, ſi la iuſtice ne ſe peut perdre, & n'a point d'interruption, il fauldra que les Miniſtres qui ſe croyent tous iuſtifiez croyent quant & quant qu'ils ne decherront iamais de cét eſtat, & par conſequent il faudra qu'ils aduoüent ou qu'ils ne pecheront iamais, ou s'il arriue qu'ils pechent, que leurs crimes au moins ne leurs ſeront pas imputez.

Or ſ'ils diſent qu'ils ne pecheront iamais, ils

ſeront à l'inſtant dementys par S. Iean en ces mots touts exprés. *Si nous diſons que nous n'auons point de peché, nous-nous ſeduiſons, & verité n'eſt point en nous.*

Mais ſ'ils confeſſent qu'encore qu'ils pechẽt, leur peché ne leur ſera pas imputé, Dieu nous garde de tels docteurs : Car ie vous prie quelle aſſeurance y auroit-il de viure auec vn homme qui feroit profeſſion de croire, que quelques meſchancetez qu'il fit, elles ne luy ſeroient pas imputées, & ne l'empeſcheroient aucunement de demeurer iuſtifié?

La cinquieſme eſt, *Qu'il n'y a point de peché improprement dit*:

O ignorance ! Dictes-moy doncques, ie vous ſupplie, comme ſe prend le mot de peché en ce lieu de la ſeconde aux Corinthiens chap. 5. *Il a fait celuy qui n'a point cogneu peché, eſtre peché pour nous:* Car ſi vous confeſſez qu'il ſe prend improprement, vous-vous contredirez: Mais ſi vous perſiſtez à ſouſtenir qu'il le faille prendre & entendre proprement, pardonnez-moy ſi ie vous dis que vous paſſerez d'vne grande aſnerie, à vn effroyable blaſpheme, aduoüans que le Fils de Dieu ait eſté fait peché proprement dit.

De plus lors qu'Oſée eſcriuoit au chap. 4. que les Preſtres mangeoiẽt les pechez du peuple, parloit-il proprement ou improprement? *Si proprement*, les Preſtres donc mangeoient les adulteres, les meurtres, les rãcunes, les auarices & les brigandages du peuple qui ſont pechez proprement dits: *Si improprement*, Les Mini-

ſtres ſe ſont doncques trompez, de ſouſtenir qu'il n'y a pas de peché dit improprement.

LA ſixieſme, *Que toutes les œuures que l'homme fait auant la iuſtification*, c'eſt à dire en bon François, toutes les œuures de ceux-là qui ne ſont pas vrais Caluiniſtes, *ſont pechez dignes de mort eternelle.*

IL y a tant & de ſi terribles abominations en ce blaſpheme, que i'ay horreur d'en ſouïller ce papier. En premier lieu, il fait ouuertement Dieu autheur de peché: car c'eſt choſe tres-euidente à qui a veu les Eſcritures Saincte, que Dieu commande vne infinité d'actions au pecheur, pour les executer auant qu'eſtre iuſtifié, & qu'il veut meſme que l'on face à fin d'eſtre iuſtifié; ſi comme, de faire penitence, de ſe conuertir au Seigneur, de prier Dieu qu'il nous reçoiue en grace, & nous pardonne nos offences, &c. Doncques ſi ces actions ſont toutes crimes deuant Dieu, Dieu aura commandé les crimes, & en ſera par conſequent l'autheur.

Secondement, ceſte impieté contraint les Miniſtres d'aduoüer, que ſi vn Catholique ou quelqu'vn des leurs meſmes viuant encor mal, & n'eſtant iuſtifié, prie Dieu, ſert ſon Prince, honore ſon pere & ſa mere, donne l'aumoſne à l'indigent, bref fait quelque œuure de meſme ſorte, & fuſt-ce d'aider vn Miniſtre en ſa neceſſité, il ſe rendra coulpable d'vne mort eternelle: blaſpheme, qui ne renuerſe pas ſeulement les Eſcritures Saincte, & la verité de la Religion de Ieſus-Chriſt; mais la marmitte

encores & la fortune des Miniſtres : Car qui ſera-ce au moins de ceux qui ne ſe croyront pas iuſtifiez & du tout ſans macule, qui voudra les ſecourir de quelque choſe ſi c'eſt ſe damner que le faire ? Mais

Voicy la ſeptieſme & la derniere pour ce coup, comme les Miniſtres eurent propoſé pour prouuer qu'on n'eſt point iuſtifié par les œuures, ces mots de S. Paul en la premiere aux Corinthiens chap. 4. *Ie ne me ſens en rien coulpable, mais ie ne ſuis point iuſtifié pour cela.* On leur reſpõdit que cela ne faiſoit rien à propos pour ce que les Catholiques ne diſoient pas qu'on fut iuſtifié pour ne ſe ſentir point coulpable, mais pour ne l'eſtre point.

Là deſſus les Miniſtres repliquerent, *Il n'y a doncques nul iuſtifié, car tous ſont coulpables.* Où ie vous prie de conſiderer l'ignorance & l'eſtourdiſſemẽt de ces pauures gens : Car ſainct Paul diſant d'vn coſté qu'il ne ſe ſent en rien coulpable, & les Miniſtres proteſtants de l'autre, que tout homme eſt coulpable, font-il pas profeſſion de corriger S. Paul, & d'auoir plus de cognoiſſance de ſa conſcience que luy-meſme ? *Ie ne me pẽſe pas coulpable ce dit l'Apoſtre : nous ſçauons bien que tout le monde l'eſt,* Repliquent les Miniſtres, & S. Paul donc par conſequent.

Qui entendit iamais vne plus mal'heureuſe, & plus effrontée contradiction, vn deſmenty plus euident donné à ce diuin Apoſtre ?

La huictieſme, neufieſme, dixieſme, & autres impietez & inepties iuſques au nombre de quarante, on les fera paroiſtre lors que les

Miniſtres auront taſché de dire quelque choſe pour la defence de celle-cy.

Maintenant ie te prie, Lecteur, de vouloir cõſiderer auec vn peu d'attention les blaſphemes que tu viens de lire, puis apres y auoir penſé, iuger en toy meſme ſ'il ſe trouua iamais abominations plus contraires à l'honneur de la Diuinité. Democrite a eſté eſtimé à bon droict vn treſ-meſchant reſueur, pour auoir attribué la naiſſance & le gouuernement de l'Vniuers, à l'incertain meſlange des Atomes, & s'eſtre forgé pour ſon Dieu l'inconſtance de la fortune. Ceux qui ont feint vne Diuinité touſiours dormãte, & ſans aucune cure, des actiõs humaines ont enchery ſur ce blaſphemateur. Mais les Manichéens qui ont recogneu deux principes & deux Dieux à proprement parler, l'vn bon, l'autre mauuais, ont emporté ſur tous le funeſte, & mal'heureux prix de l'atheiſme.

Ce-pendant nous ne liſons pas qu'ils ayent iamais conioincts enſemble la cruauté & la diuinité, & recogneu quelque action de tyrannie en celuy qu'ils appelloient Dieu, quoy que mauuais.

Que faudra-il doncques que nous diſions, & de quel nom pourrons-nous exprimer la malediction de ces articles, qui ne des-honorent pas ſeulemẽt l'vnique Dieu du Ciel & de la Terre, & le doux Redempteur du Monde de quelque marque de cruauté, mais luy mettent à ſus des actions plus impitoyables que celles-là qui ont rendu Denis, Herode, Buſiris & ſemblables Tyrans, l'horreur de la terre,

& la haine des Cieux, l'accusans de damner les hommes ses enfans, de gayeté de cœur pour auoir manqué à vne loy, qui estoit hors de leur puissance. Ie t'en laisse le iugement, Lecteur, & te prie de considerer, combien il faut que les crimes & de nos peres, & de nous ayent esté grands, puis que Dieu à permis que ceux-là fussent escoutez par des Gentils-hõmes d'honneur, qui prechent & veulent defendre de si estranges & de si forcenées abominations.

FIN.